

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 2 (1883)
Heft: 2

Artikel: A propos des nouvelles pièces d'or suisses et des billets de banque
Autor: Blanchet, Rod.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170497>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société ; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **six francs** ; étranger, port en sus.

Les demandes, offres ou annonces quelconques, seront payées à raison de 20 cent. la ligne (corps 8) ; pour annonces répétées, 15 centimes la ligne ; les sociétaires jouiront d'une remise de 10 % sur les prix ci-dessus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au **SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, M. Antonin Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg (Suisse).**

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt ; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sechs Fr.** jährlich festgesetzt ; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Die Insertions-Gebühren für *Anfragen, Offerten* oder *Anzeigen* betragen 20 Cts. pro Zeile. Die Mitglieder erhalten 10 % Rabatt.

Alle Arbeiten, Anzeigen u. Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, **Hrn. Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg (Schweiz)** zu adressiren.

A propos des nouvelles pièces d'or suisses et des billets de banque.

A la veille de voir circuler nos nouvelles pièces de 20 francs suisses, à la veille aussi de voir remplacer ces multitudes de billets de toutes les banques d'épargne, agricoles, commerciales, etc., cause de tant d'ennuis, il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de connaître l'opinion qu'avait, en 1859, un homme bien connu dans le monde numismatiste, tant par ses profondes connaissances que par ses intéressantes publications, *M. Rod. Blanchet*, alors vice-président du Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud.

Appelé par le Département fédéral des finances à donner son avis sur la question des nouvelles frappes proposées, il répondait, en date du 31 octobre 1859, à cette Haute Autorité :

*Monsieur le Président du Département fédéral des Finances
à Berne.*

Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon opinion sur la question monétaire actuelle ; je viens vous soumettre le résultat de mes recherches et de mes observations sur cette matière.

1^o **Billon.** Il est incontestable que le billon suisse actuel réunit un ensemble de conditions propres à le faire apprécier partout. On en a frappé pour deux millions d'habitants environ, mais

tous nos voisins le recherchent. En Savoie, en France, en Allemagne, en Italie, partout sur les frontières il est admis et retenu pour l'usage de ces pays, ce qui fait qu'au lieu de profiter à une population déterminée, il se disperse dans une population double au moins de celle de la Suisse. L'ancien billon au contraire ne passait qu'en petite quantité hors de nos frontières, vu le peu de rapport qu'il avait avec les monnaies des pays voisins. Il est donc nécessaire d'augmenter considérablement la quantité de notre billon, eu égard à la circulation réelle.

Je regrette que le premier billon renferme de l'argent (métal), c'est une perte réelle, parce que les frais pour extraire ce métal correspondent à peu près à la valeur de ce même métal et que cet argent n'ajoute pour ainsi dire rien à la valeur du billon. Les anciens batz renfermaient de l'argent qui conservait toujours sa valeur, en ce sens que, réduits en lingots, ils pouvaient être alliés à de l'argent fin et utilisés dans l'orfèvrerie ou pour faire de nouvelles monnaies, ce qui n'est pas le cas du dernier alliage qui ne peut servir que pour ce même billon quand on le refondra. Il me semble qu'il serait mieux à l'avenir de frapper ce billon sans argent en lui donnant plus de poids. Il y aurait une économie notable, et cela ne changerait rien à la conservation de ce billon. C'est une affaire à étudier.

2° Bas argent. — Dans la discussion de la commission sur les monnaies suisses actuelles, plusieurs idées se produisirent. Les uns auraient voulu mettre sur les pièces le signe du travail, d'autres se jetèrent dans des formules artistiques, et l'on a fini par faire une médaille au lieu d'une monnaie pour les pièces d'argent ; quant aux pièces de billon, ce sont des monnaies féodales avec les écussons et les armoiries du moyen-âge. Outre cela, il est difficile de reconnaître rapidement la valeur sur les unes et sur les autres, suivant le côté où on les regarde.

A part cela notre billon est d'une forme très pratique et très commode, il se distingue en Europe par ses belles proportions ; mais si nous l'examinons bien, nous trouvons qu'il présente quelques inconvénients. Ainsi tout le monde a pu remarquer que dans les paiements où se trouvent une certaine quantité de ces pièces et qui doivent se faire rapidement, soit aux bureaux de chemins de fer, par exemple, ou dans les postes ou à la paie des ouvriers, celui qui paie ou celui qui reçoit sont toujours obligés de retourner les pièces pour distinguer le 20 du 10 et le 10 du 5, car ces pièces vues du côté de l'écusson prennent de l'une à l'autre dans un certain arrangement, des airs de ressemblance. L'habitude peut bien rendre la distinction plus facile et plus rapide, mais néanmoins il est aisé de voir que presque tout le monde est assujéti à cette précaution. Il était bon de conserver sur une de ces

pièces la croix comme emblème national fédéral, mais il eût été commode d'y joindre un caractère ou signe distinctif saillant qui permît d'apercevoir la valeur plus promptement que cela n'est possible aujourd'hui. Le billon français, moins maniable et moins portatif que le nôtre, fournit par son volume même les moyens infailibles pour le reconnaître, et entre ces diverses pièces, il est impossible de se tromper, même dans les ténèbres. Nous n'avons pas cru devoir imiter cette forme, mais nous n'avons peut-être pas donné à celle que nous avons adoptée tout le caractère désirable.

Si nous avons mis tous ces faits en évidence, ce n'est pas pour récriminer contre le passé, ce n'est pas même pour proposer une modification à ce qui existe ; non, c'est pour nous éclairer sur le caractère qu'on pourrait donner à une nouvelle idée monétaire dont le besoin se fait sentir. On ne peut plus frapper des pièces d'argent au titre légal, à cause de l'agiotage auquel elles sont exposées et qui les disperse et les fait disparaître. Il est donc nécessaire d'avoir un haut billon, qui soit destiné essentiellement à faire les appoints. Ne pourrait-on pas l'imaginer de telle sorte que de quelque côté qu'on le prit on aperçût tout de suite les signes de la valeur. Nous croyons qu'en adoptant cette réforme on rendrait service à tout le monde, et que les opérations de l'échange deviendraient plus rapides et plus sûres.

Nous citerons à l'appui de cette idée ce qui existe pour les timbres-poste dans quelques parties de l'Europe. La plupart des gouvernements ont fait graver sur ces timbres l'effigie de leur souverain, effigie que par parenthèse on mutile journellement dans les bureaux ; d'autres y ont placé leurs armoiries ; mais ceux que l'on aurait pu croire les plus attachés aux formules du moyen-âge, les princes de l'Allemagne centrale, ont mis à la place de l'objet de la vanité un grand chiffre net et distinct indiquant la valeur du timbre. Ainsi dans ces pays-là, on a pour se diriger non seulement la couleur du timbre, mais encore sa valeur parfaitement visible, de sorte que ni celui qui est à l'intérieur du bureau de la poste, ni celui qui est à l'extérieur ne peuvent se tromper ni être retardés. Pour le dire en passant, nos timbres-poste sont très jolis, mais ils ne réunissent pas les conditions de service des timbres de la Bavière, par exemple, ou de quelque petit état féodal de l'Allemagne. On peut se convaincre en jetant les yeux sur la planche jointe à ce mémoire. On y verra un exemple de ce que nous proposerions pour donner à une nouvelle pièce monétaire les avantages qui manquent à notre billon.

Il suffirait, selon nous, de frapper des demi-francs qui auraient la forme représentée dans le dessin ci-joint. Ils seraient de la grandeur de la pièce d'un franc et leur alliage se rapprocherait

des proportions moitié cuivre, moitié argent. Ils auraient du reste tous les autres caractères des pièces d'argent : un bord élevé, un rang d'oves sur ce bord, mais sans cordon extérieur, ce qui serait déjà un signe de distinction. D'un côté l'on placerait avec le chiffre 50 (cent.) la croix fédérale sur des rayons, de l'autre le nom du pays Helvetia, et dessous demi-franc (ainsi $\frac{1}{2}$ Franc.) La forme des lettres et des chiffres se rapprocherait de ce type qu'en imprimerie on appelle lettres grasses; elles sont plates, très visibles et d'une longue conservation, dans le genre des anciens Dicken de Berne.

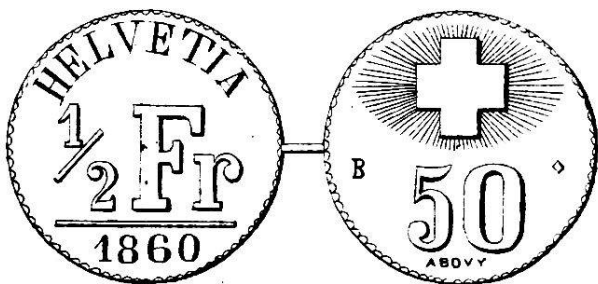
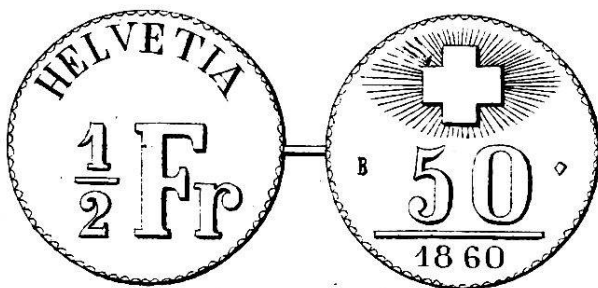
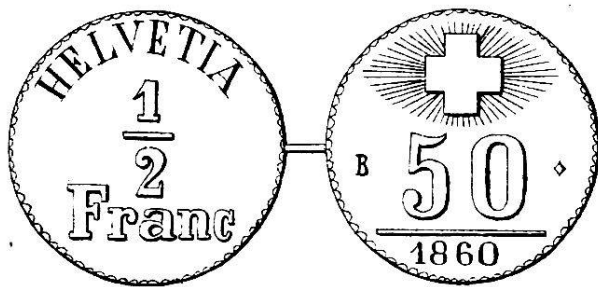
Ces dispositions prises la nouvelle pièce se distinguerait à première vue de toutes celles qui existent déjà et de celles qui pourraient venir chez nous des pays étrangers, avec un diamètre égal et une forme analogue. Pourvu que nos demi-francs fussent en nombre assez considérable, il ne serait pas nécessaire de frapper des pièces d'un franc. Les premières, les demi-francs, sont plus commodes pour les transactions journalières, pour le paiement des ouvriers, pour le change d'un écu de cinq francs. Pour le service ils correspondraient aux anciennes pièces de cinq batz que la majorité des gouvernements cantonaux avait émises en grande quantité. Il serait imprudent d'avoir des pièces de diverses valeurs et celle de 50 centimes se prête le mieux aux besoins.

Nous renoncerions donc complètement à la forme *carrée*, ou *sémi-circulaire* : ces monnaies n'ont rien de pratique et elles sont désagréables pour la circulation. La forme *chinoise* avec un trou au milieu donnerait un moyen infailible de distinction, mais une précaution de cette sorte ne nous paraît plus nécessaire après les précautions que nous avons déterminées plus haut. Nous n'adopterions pas non plus le système proposé à Dijon, *les deux métaux séparés*, l'argent au milieu en forme de barre faisant office de diamètre. Cela manque de goût, et la pièce doit avoir plus de fragilité.

3° Or. — Je ne saurais conseiller de frapper des pièces d'or, des *Guillaume Tell*, par exemple, sans indication de la valeur. Il est nécessaire, il est moral d'indiquer la valeur de la monnaie sur cette monnaie même, afin que personne ne puisse être induit en erreur et lésé dans son bien. La République de Genève la première eut cette idée, ou plutôt cette inspiration, et ce fut une heureuse inspiration. Déjà en 1590 on frappa des monnaies avec indication de la valeur, *six sols pour les soldats de Genève*, dès lors l'on trouve *pour 6 sols 1602, pour 12 sols 1654*, etc.

La République française supprima les anciens signes et indiqua la valeur sur les monnaies. L'Empire, qui vint ensuite, fit la même chose. Je crois qu'il faut maintenir ce principe.

Nous avons assez de pièces d'or ; grâce aux richesses de la



Californie et de l'Australie, la France nous en fournit abondamment. Ces richesses se sont découvertes à propos, autrement on ne peut dire ce que nous serions devenus. Ce sont des pays inconnus et sans civilisation qui, à un moment donné, ont fourni à l'Europe, au monde civilisé, les moyens indispensables de l'échange.

Si nous voulions créer chez nous une monnaie d'or qui ne porterait pas l'indication de sa valeur, mais qui serait tarifée, nous commettrions une faute qui pourrait avoir de graves conséquences. Le système de tarifage serait à périodes fixes, ou à la volonté du Conseil fédéral. Dans le premier cas il y aurait moins d'inconvénients que dans le second ; il pourrait arriver que d'après la situation générale on eût besoin de hausser ou de baisser à une époque où le tarif ne devrait pas être touché ; le système à volonté permettrait au contraire de suivre les fluctuations des valeurs, mais il pourrait exposer le Conseil fédéral à être taxé d'arbitraire ; enfin dans les deux systèmes il y aurait ce danger que le tarif nouveau fût connu de quelque particulier avant d'être porté à la connaissance de tout le monde, et que la spéculation privée s'en saisît rapidement pour réaliser des bénéfices au détriment de ceux qui en auraient le plus grand besoin ; de là des récriminations de tout genre. Ce n'est pas tout. — Faudrait-il tarifer aussi les espèces en or étrangères, et pour forcer les agioteurs à suivre les prescriptions fédérales, aurait-on le moyen de lancer des mandats souverains éditant des peines telles que la confiscation, etc., etc., et encourageant la délation, comme firent les Bernois en 1777 afin de maintenir les taux qu'ils avaient établis pour les monnaies suisses et les monnaies étrangères ? Une telle idée ne doit pas être discutée chez nous. Nous devons donc suivre purement et simplement le système français ; nous ne serons pas pour cela plus malheureux que 36 millions d'hommes, sans parler des Sardes, qui ont le même système. Enfin le tarif romprait tous les comptes des employés cantonaux et fédéraux dans ce sens qu'il serait impossible de savoir à quel taux ils ont perçu ou payé avec les monnaies qu'ils avaient dans leurs caisses.

4° Billets de banque. — La Confédération a seule le droit de battre monnaie, et cependant toutes les banques suisses et même des particuliers frappent des monnaies en papier. Il y a longtemps que j'ai signalé cette anomalie dans mon *Mémoire sur les monnaies des pays voisins de Léman*, à la page 200 (*). Il

(*) La création de la lettre d'échange et du billet de banque a modifié en son temps l'estime des métalliques. Insensiblement le droit régalien de la monnaie est absorbé par les banquiers ; ce sont les nouveaux princes féodaux : ils n'ont pas le droit de battre monnaie, mais on leur reconnaît celui de mettre en circulation le moyen de l'échange. L'atelier monétaire se transforme. Un coup d'œil jeté profondément dans son passé n'est pas une distraction aride et inutile : c'est une étude sans laquelle l'histoire est incomplète.

me semble que la Confédération devrait émettre des billets de banque qui seraient payés dans tous les bureaux de Poste et de Péages et chez les Directeurs de ces établissements lorsqu'ils dépassent une certaine somme ; ces billets serviraient de moyens de change entre les établissements fédéraux, le Militaire, les Postes, les Péages, etc. Ils faciliteraient aussi beaucoup le commerce pour les paiements d'un canton à l'autre ; car les billets de banques cantonales ne sont reçus qu'avec perte hors de leurs cantons respectifs. Le nouveau billet serait donc très recherché et ne nuirait en rien à la circulation de ce qui existe, il n'exigerait la création d'aucun établissement. On trouverait simplement imprimé sur l'une des faces la direction pour le paiement.

5° **Banque fédérale.** — Quant à la création d'une Banque fédérale, je n'ose aborder ce sujet. Je craindrais même d'y toucher, tant je désire voir le Conseil fédéral demeurer en dehors des questions d'argent. A l'idée de banque se joint malheureusement l'idée d'agiotage, l'idée de bénéfices plus ou moins clairs. Nous avons des exemples récents, qui doivent nous édifier complètement à ce sujet. Laissons donc à l'industrie privée tout ce bagage dangereux.

(Signé) ROD. BLANCHET.

— Tout en reconnaissant le bien-fondé de quelques-unes des remarques de M. R. Blanchet, il est juste de faire observer, pour nos jeunes lecteurs surtout, que plusieurs autres points, parfaitement exacts en 1859, n'auraient plus aujourd'hui leur raison d'être.

Le Concordat de l'Union monétaire a ouvert bien des routes inconnues alors, bien des difficultés ont été aplanies, et, si la Suisse doit sous peu mettre en circulation ses nouvelles pièces d'or, nous désirons, comme M. Rod. Blanchet, qu'elles soient des *monnaies* et non des *médailles*. Nous ne connaissons pas les projets, mais espérons qu'ils sont plus corrects que ceux de 1871 et 1873, et surtout que cette frappe ne coûtera pas *si cher* à la Confédération.

Quant aux nouveaux billets de banque qui seront, nous a-t-on dit, mis en cours vers le milieu de l'année, la presse s'est assez occupée de cette question ; nous taxerons la marchandise *étrangère* à sa juste valeur, lorsque le moment sera venu.

H.
